



S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **46-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 15 décembre 2015**

Le quinze décembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au siège du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 02 décembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 15 Votants : 19

Présents : JM. CAMACHO, J. DE REGGI, MF. DI RAFFAELE, D. D'OLIVIER-QUINTAS (pouvoir C. COIGNÉ), G. JULLIEN, C.LANCELON-PIN (pouvoir G. DINI), M. MASTROMAURO, P. MONNIER, M. REPELLIN (pouvoir R. OCCHINO), P. RIGAULT, D. ROUX (pouvoir A. CARBONARI), G. SALLET, J. TESSAIRE, JP TROVERO, N. VIEU.

Absents excusés : A. CARBONARI, C. COIGNÉ, G. DINI, R. OCCHINO

Absents: N. BRITTES, S. CIALDELLA, D. CUSTOT, DI BENEDETTO, K. GAILLARD

Président de séance : G. JULLIEN

Secrétaire de Séance : JM. CAMACHO

Rappel du quorum : 13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES
Convention 2016 avec la Mission Locale Isère Drac Vercors –
Adoption de l'avenant n°1

Rapporteur : Jean Paul TROVERO

Le Vice-président expose

Depuis 16 ans la MIPE et la Mission locale, collaborent à part égale, de façon systématique et régulière à l'activité de la plateforme emploi de la rive gauche du Drac. Une convention liant les deux structures est en vigueur depuis 2000.

La dernière convention est datée du 29/12/2014. Elle retrace les objectifs et les modalités de fonctionnement et de financement à compter du 01.01.2015 pour une durée de 3 ans.

L'objet de la présente délibération est de modifier :

- L'**article 1** relatif à la désignation des locaux :
 - ✓ les locaux à usage exclusif de la Mission Locale : **12** bureaux individuels de 12 m² soit 144 m² en moyenne sur les 29 que comportent les locaux.
 - ✓ les locaux à usage commun : la répartition est de 50% entre les deux entités
 - 1 salle de réunion 50 m²/2 = 25 m²
 - 1 salle commune (réunion, atelier...) : 27 m²/2 = 13.50 m²
 - 1 salle d'atelier : 28 m²/2 = 14 m²
 - 1 salle du personnel : 40 m²/2 = 20 m²
 - 1 espace accueil : 20 m²/2 = 10 m²
 - 1 local photocopieur (bureau n°7) : 12 m²
 - 2 blocs sanitaires : 23 m²/2 = 11.50 m²
 - 1 local archives : 19 m²/2 = 9.50 m²
 - Dégagement/couloirs : 130 m²/2 = 60 m²
- Soit un total de **319.50 m²** (rappel : 334 m² en 2015)

- L'**article 5** relatif au montant de la subvention :

Versement : Le SIRD verse à la Mission Locale Isère Drac Vercors une subvention annuelle de fonctionnement. La subvention est versée à hauteur de 70 % en janvier et 30 % en juillet. La Mission locale transmet au SIRD la demande de subvention globale accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. Le montant de la subvention est fixé chaque année par le bureau et le Comité Syndical. Pour l'année 2016, le montant de la subvention versé à la Mission Locale Isère Drac Vercors s'élèvera à : 121 590 €.

- L'**article 6** relatif au loyer : les locaux, mobiliers et matériels mentionnés aux articles 1 et 2 de la convention (article 2 inchangé) font l'objet du versement d'un loyer comprenant également les frais de structure ci-dessous :

	Montant en € TTC annuel
Electricité	3000
Affranchissement	3000
Location machine à affranchir	350
Maintenance des matériels téléphoniques (standart et postes)	1800
Nettoyage	6000
Petits matériels (serrures Salto, badges...)	300 (forfait annuel)
TOTAL	14 450 €

Le bail est donc consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 49 732 €, (euros)
Décomposé comme suit :

- 319.50 m² de surface louée meublée et équipée à 110.43 € le M² : **35 282 €**

(110 x 107.86/107.44 : indice des loyers des activités tertiaires publiés en octobre 2015)

- frais de structure : **14450 €**

Ce loyer sera payable en deux termes égaux de 24 866 € au 30 juin et 30 novembre de l'année N.

Le loyer variera annuellement en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Les frais de structure seront réévalués annuellement et conjointement entre le SIRD et la Mission Locale en fonction des frais réels de l'année N-1.

Il vous est proposé de valider l'avenant n°1 à la convention 2015-2017 avec la Mission Locale Isère Drac Vercors et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après débat, le comité syndical

↳ **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 avec la Mission Locale Isère Drac Vercors

↳ **AUTORISE** le Président du SIRD à signer l'avenant n°1 à la convention 2015-2017.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 16 décembre 2015

Le Président
Guy JULLIEN



